

**Règlement du jeu
« La course du Père Noël »**

SCAPALSACE

ARTICLE 1 : Organisateur

La SCAPALSACE, dont le siège social est situé au 157 Rue du Ladhof – 68000 COLMAR (RCS Colmar n° 334 382 298), organise du 02 au 12 Décembre 2019 inclus, un jeu intitulé « La course du Père Noël » sans obligation d'achat dans les centres E.Leclerc participants, dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu sans obligation d'achat se déroulera sur le site internet www.lacourseduperenoel.fr du 02 au 12 Décembre 2019 pour les centres E.Leclerc participants suivants :

E.Leclerc Altkirch	E.Leclerc Marmoutier
E.Leclerc Beaune	E.Leclerc Montbéliard
E.Leclerc Belfort	E.Leclerc Neufchâteau
E.Leclerc Blotzheim	E.Leclerc Pusey
E.Leclerc Cernay	E.Leclerc Raon l'Étape
E.Leclerc Champagnole	E.Leclerc Saint-Dié
E.Leclerc Chaumont	E.Leclerc Saint-Etienne-Lès-Remiremont
E.Leclerc Contrexéville	E.Leclerc Saint-Louis
E.Leclerc Creutzwald	E.Leclerc Sarrebourg
E.Leclerc Dijon	E.Leclerc Sarre-Union
E.Leclerc Geispolsheim	E.Leclerc Sélestat Z.I. Nord
E.Leclerc Golbey	E.Leclerc Sélestat Quartier Ouest
E.Leclerc Hirsingue	E.Leclerc Strasbourg

Ce jeu est annoncé dans les centres E.Leclerc participants selon les moyens suivants : affiche en magasin, Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu « La course du Père Noël » est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'organisateur, des magasins, de tout salarié d'une société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, descendants, frères et sœurs, quelque soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Participation

La participation au jeu « La course du Père Noël » sur le site internet est ouverte à toute personne physique majeure et remplissant les conditions d'usage du lot dans l'un des départements desservi par la SCAPALSACE ou limitrophe à la SCAPALSACE, à savoir dans les départements 01, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 88, 89, 90, exclusion faite des membres du personnel de la société organisatrice et d'une façon générale de ceux

de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux des magasins participants à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet www.lacourseduperenoel.fr pour participer aux différentes phases de jeu « La course du Père Noël », le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et/ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (même(s) nom(s), prénom(s), adresse email, domicile et téléphone).

Afin de préserver les chances de chaque internaute, un nombre maximum de 3 participations par foyer sera autorisé : 3 fois le même nom de famille sur une adresse IP identique (adresse IP faisant foi).

Dans tous les cas, ce jeu, sans obligation d'achat, est limité à une participation par jour, par adresse email, par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la Société Organisatrice.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, coll.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois pourront être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

Tout contrevenant au présent règlement du jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Les participants concourent à un jeu disponible sur l'URL www.lacourseduperenoel.fr selon les modalités suivantes :

Jeu « La course du Père Noël »

Le jeu fermera à 23h59 le 12 Décembre 2019.

Il est possible de jouer sur ce site avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour récemment.

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse email afin de valider leur inscription.

Pour jouer au jeu, le joueur devra se rendre sur www.lacourseduperenoel.fr puis cliquer sur le bouton « je joue ». Ensuite, le joueur complète les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, ses noms et prénoms, le code postal, le choix du magasin de rattachement (non modifiable en cours de jeu) et le numéro de sa carte de fidélité (facultatif).

Le joueur recevra un email de confirmation d'inscription à valider en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Il accèdera ensuite à la page de jeu.

Le but du jeu est d'aider le Père Noël à récupérer un maximum de cadeaux et de produits Belin qu'il a perdu, afin de cumuler un maximum de points.

BONUS POINTS

Bonus « code SMS » : le code SMS permet d'obtenir un joker « + 1 000 points » sur le meilleur score enregistré, en saisissant le code reçu par SMS.

Le joueur inscrit son numéro de téléphone mobile sur le jeu, reçoit un code SMS et l'inscrit ensuite dans le champ prévu à cet effet.

Les dotations du jeu

Les gagnants de chaque magasin participant seront les 4 (quatre) joueurs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement du magasin à la fin de la période de jeu, soit au 12 Décembre 2019 à 23h59.

Dans le cas où plusieurs joueurs du même rang seraient ex-aequo, un tirage au sort informatique aléatoire sera effectué entre ces joueurs afin de définir 1 (un) unique gagnant pour ce rang.

Les gains du jeu par magasin sont :

- 1^{er} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)
- 2^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises)
- 3^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 4^{ème} au classement : 1 (un) bon d'achat E.Leclerc de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Un participant (nom, prénom, adresse email, domicile et téléphone faisant foi) ne peut être gagnant que dans un unique magasin, le magasin indiqué lors de son inscription au jeu (magasin de rattachement) et que pour un seul et unique rang au classement.

La liste des 4 (quatre) gagnants de chaque magasin, ainsi que la liste de l'ensemble des participants, seront envoyées à la SCAPALSACE le lundi 16 Décembre 2019 après vérification du respect du règlement.

Un email sera envoyé à chaque gagnant à partir du mardi 17 Décembre 2019 à l'adresse email indiquée dans les données obligatoires saisies lors de l'inscription, lui expliquant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc de rattachement (défini lors de l'inscription au jeu), muni d'une pièce d'identité et du mail lui confirmant son gain afin de pouvoir retirer son lot, chaque magasin ayant reçu au préalable la liste des gagnants pour vérification.

Ces lots sont à retirer à l'accueil du magasin de rattachement du gagnant à partir du mercredi 18 Décembre 2019 et jusqu'au 28 Décembre 2019 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi). Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin munis d'une pièce d'identité et du mail confirmant leur gain.

Validité des bons d'achat : jusqu'au 25 janvier 2020 (horaire de fermeture du magasin faisant foi).

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer et sont valables UNIQUEMENT dans le magasin de rattachement du gagnant, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement – Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 22 Décembre 2019 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service Communication – SCAPALSACE, 157, Rue du Ladhof – 68000 COLMAR.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les emails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : Protection, collecte et traitement des données à caractère personnel

Le Mouvement E.Leclerc renforce son engagement dans la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; Art. 13.

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données personnelles collectées à l'occasion du jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de leurs lots. Les participants peuvent également faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir ultérieurement des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice (démarche Opt'In).

Sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données feront l'objet d'un traitement informatique destiné au centre E.Leclerc auprès duquel vous choisissez de vous rattacher ou à LCommerce pour le traitement de votre demande d'adhésion. Les données sont transmises au Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc, qui met en œuvre la communication commerciale de l'enseigne E.Leclerc.

Lorsque les participants ont fait le choix express de recevoir ultérieurement des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice, les données à caractère personnel collectées à l'occasion du jeu seront conservées jusqu'à l'exercice contraire de ses droits (suppression des données) par le titulaire des données. Par défaut, elles sont automatiquement supprimées au bout de 26 mois d'inactivité.

Conformément aux droits et réglementations en vigueur, vous pouvez exercer vos droits (d'accès, de rectification, d'oubli, etc.) aux données vous concernant via le site dans la rubrique « modification des informations » dans votre espace « MA CARTE E.LECLERC ». Vous pouvez également vous rapprocher de votre centre E.Leclerc de rattachement ou à défaut d'avoir choisi un magasin ou un Drive, vous pouvez contacter la SCAPALSACE – Service Publicité / Marketing accessible au numéro suivant : 03.89.21.16.21 ou par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : Service Publicité et Marketing (mentionnez dans le courrier la référence : jeu concours « La course du Père Noël » du 02 au 12 Décembre 2019) – SCAPALSACE – 157, Rue du Ladhof – 68000 COLMAR CEDEX.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période de jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11 : Règlement

Le règlement est disponible à l'accueil des magasins E.Leclerc participants et sur www.lacourseduperenoel.fr.

Le présent règlement est déposé à l'Étude de la SCP BUND – PETIT – MULLER – EGLOFF, huissiers de justice, situés 23, rue de Sarre – BP 55086 – 57073 METZ CEDEX 3.

ARTICLE 12 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire, sans que la Société Organisatrice ne puisse aucunement être poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que la gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de la remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la

dotation. Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un jeu sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre les détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur le site sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir le contrôle ;
- Si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- De tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau internet et en conséquence empêcher le bon déroulement / fonctionnement du jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu et qui serait indépendante de sa volonté ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir le contrôle ;
- De la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- De tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

La connexion de toute personne au site internet et la participation des joueurs au jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du jeu et sur laquelle la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre

toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- Si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ;
- Renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ; Si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- Dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site ou sur le site ;

En pareil cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 13 : Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et les dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composants le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, seraient purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 : Avenant au règlement du jeu

Ajout d'un magasin participant au jeu : E.Leclerc Wasselonne.